

Règlement du jeu concours

« Ma plus belle expérience en France »

Article 1 – Organisation du concours

Le concours « Ma plus belle expérience en France », ci-après dénommé « Concours » est organisé par l'institut français d'Autriche, Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en Autriche, situé au numéro 38 de la Praterstraße, 1020 Vienne, Autriche, ci-après dénommé « l'organisateur ».

Article 2 – Conditions de participation

Le Concours est ouvert à toute personne majeure, résidant en Autriche et ayant étudié en France. Les personnes de nationalité française ne peuvent pas participer au Concours.

Les participants doivent communiquer une adresse mail valide pour participer au Concours.

Le seul fait de participer au Concours implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

Article 3 – Modalités de participation

Les participants s'engagent à présenter des créations originales dont ils sont l'auteur et conformes au droit à l'image des personnes et des marques.

Les participants doivent envoyer une vidéo sur leur expérience en France à l'adresse vienna@campusfrance.org avant le 5 juin, 23h59. Dans le cas de fichiers trop volumineux pour un envoi par mail, les candidats sont invités à privilégier WeTransfer.

La vidéo doit durer 90 secondes maximum et être dans un format vertical (9 :16). Les participants choisissent eux-mêmes la langue de leur vidéo.

Outre les contributions sans rapport avec le thème du Concours, sont également prohibées les contributions au concours portant atteintes à la dignité humaine.

Il est précisé que l'ensemble des frais de quelque nature que ce soit, engagés par les participants dans le cadre et/ou pour les besoins des prix ci-dessus énoncés, resteront à la charge exclusive des participants.

Article 4 – Composition du jury

Le jury de sélection du ou de la gagnante est composé de l'attachée pour la coopération scientifique et universitaire ainsi que de la chargée de mission universitaire et Campus France du Service de Coopération et d'Action Culturelle de l'Ambassade de France en Autriche.

Article 5 – Modalité de sélection du ou de la gagnante

Une seule personne sera désignée gagnante du Concours. Elle sera sélectionnée par le jury sur des critères de qualité et de créativité de sa vidéo.

Article 6 – Désignation du ou de la gagnante

Le nom du gagnant ou de la gagnante sera révélé en juin 2026.

Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 72 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 7 – Dotation

Le gagnant ou la gagnante remportera comme lot une tablette ReMarkable 2 d'une valeur maximale de 600 € TTC, offerte par l'Institut français d'Autriche, organisateur.

En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

Article 8 – Modification des dates du jeu et élargissement du nombre de dotations

La société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté si elle était amenée à annuler le présent Concours. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger ou de limiter la période de participation, de le reporter ou en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait.

Des additifs et modifications à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant le Concours. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement.

Article 9 – Utilisation de l'identité du gagnant ou de la gagnante

Toute personne déclarée gagnante du Concours autorise l'organisateur à communiquer, dans le cadre de la promotion de ce concours, des données liées à sa participation telles que son nom et prénom, ainsi que sa ville de résidence, sans restriction ni réserve, et sans que cela ne lui confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de son lot.

Article 10 – Remise du prix

La remise du prix se déroulera le 9 juin à l'Ambassade de France en Autriche à l'occasion du France Alumni Day.

Dans la mesure où la personne déclarée gagnante ne pourrait être présente pour la remise du prix, elle devra se rendre en personne à l'Institut français d'Autriche afin de réceptionner son lot en main propre, sans quoi elle sera réputée renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

Article 11 - Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Le participant affirme être l'auteur de la contribution qu'il soumet et garantit que l'œuvre proposée est originale et inédite. A ce titre, le participant fait son affaire des autorisations de tout tiers ayant directement ou indirectement participé à la réalisation de la contribution (notamment et de façon non exhaustive, à titre créatif, technique ou figuratif) et/ou qui estimerait avoir un droit quelconque à faire valoir à son égard.

Le participant autorise l'organisateur à utiliser librement sa vidéo (reproduction, adaptation, diffusion, etc.), dans le monde entier et pour toute la durée légale de protection des droits d'auteur. Cette cession est définitive.

La présente cession est consentie à titre gracieux et ne donnera lieu à aucune contrepartie de quelque nature que ce soit au profit du participant.

Article 12 – Attribution de compétence et interprétation du règlement

Toute contestation éventuelle sur l'interprétation du règlement sera tranchée par l'organisateur.

La participation à ce Concours implique l'acceptation sans réserve du présent règlement en toutes ses stipulations, des règles déontologiques en vigueur sur Internet (nétiquette, charte de bonne conduite, etc.)

Préalablement à toute action en justice liée ou en rapport avec le présent règlement (en particulier son application ou son interprétation), les participants s'engagent à former un recours amiable et gracieux auprès de la société organisatrice.

Le 11/05/2026

Bruno DUCLUZAUX, directeur de l'Institut français d'Autriche